

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 7 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept et le 7 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire.

Présents : M. José CASTELLANOS, M. Dominique STAUFFER, Mme Véronique WITTWE, M. Bruno ADAM, Mme Virginie LAMBOULE, M. Christophe GALLIET, Mme Elodie GUSTAW, Mme Laurence HENSCH, Mme Catherine ARNOLD.

Absents excusés : M. Pascal POBE qui donne procuration à M. Dominique STAUFFER
M. Damien DAVAL qui donne procuration à M. José CASTELLANOS
M. Jean DHERINE
M. Olivier BURDUCHE

Absent : M. Christophe BAURES

A été nommé secrétaire : M. Dominique STAUFFER

Délibération n°2017-033 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, M. Dominique STAUFFER, secrétaire de séance.

Délibération n°2017-034 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 30 juin 2017.

Délibération n°2017-035 : Rythmes scolaires, rentrée de septembre 2017

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Un conseil d'école extraordinaire, réuni le mardi 4 juillet 2017 à 18h00 à l'école de Rechainviller, s'est prononcé à une large majorité (15 pour, 6 contre) pour un retour à une semaine de 4 jours composée de 8 demi-journées de cours, à compter de la rentrée de septembre 2017.

La Région Grand Est, organisatrice des transports scolaires, a verbalement donné son accord pour une modification des services de transport.

Projet de délibération

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal :

- du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permettant au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,
- du compte-rendu du conseil d'école extraordinaire du mardi 4 juillet 2017 approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2017.
- de la délibération du conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER en date du 30 juin 2017 précisant que le conseil municipal se ralliera à la position du conseil d'école extraordinaire du 4 juillet 2017 si celui-ci est favorable à la semaine de 4 jours.

Et propose de demander au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale d'autoriser, conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, demande une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire afin de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours de six heures (lundi-mardi-jeudi-vendredi) pour l'école d'HERIMENIL.

<p>Délibération n°2017-036 : Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) : suppression à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017</p>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune a décidé d'assurer les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) depuis la rentrée de septembre 2014.

Ces nouvelles activités destinées aux élèves de l'école primaire d'Hériménil sont prises en charge financièrement par le budget communal : aucune participation n'est demandée aux familles et l'Etat, dans le cadre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, verse à la Commune la somme de 50 € par élève et par an.

Monsieur le Maire fait savoir :

- que la mise en place des NAP représente une charge financière trop importante pour la commune,
- qu'il subsiste une incertitude concernant le maintien de l'aide de l'Etat au titre du Fonds de Soutien au développement des activités périscolaires,
- que la mise en place des NAP constitue une réelle concurrence avec les mercredis récréatifs, service payant, proposé par la commune qui emploie plusieurs agents pour animer le CLSH,
- que la mise en place des NAP représente une charge supplémentaire dans l'organisation et la gestion des personnels

Et propose la suppression des NAP à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à compter de la rentrée de septembre 2017.

La séance est levée à 18h55

Affiché le 07/07/2017

Le secrétaire de séance,
Dominique STAUFFER

Le Maire,
José CASTELLANOS